

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.00750**

**COMMUNE DE LA FOUILLOUSE - AVENUE JEAN FAURE -  
DESAFFECTATION D'UNE EMPRISE EN NATURE DE  
STATIONNEMENTS POUR PARTIE AU BENEFICE DES  
COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLE AI N°174**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT que la Commune de La Fouillouse souhaite procéder à la cession d'une emprise, d'environ 250 m<sup>2</sup>, sise avenue Jean Faure, relevant du domaine public, au profit des propriétaires de la parcelle voisine cadastrée section AI n°174,

CONSIDERANT que cette emprise s'avère être constitutive d'une partie des places de stationnement privé appartenant aux copropriétaires de la parcelle précitée, telle qu'illustrée sur le plan ci-joint,

CONSIDERANT que cette emprise ne revêt donc pas d'intérêt métropolitain et qu'elle n'a pas d'usage indispensable à la circulation publique,

CONSIDERANT qu'au préalable de toute cession, cette emprise doit faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Une emprise constitutive d'une partie de stationnements à usage privé, sans usage particulier pour le public, sise avenue Jean Faure sur la Commune de La Fouillouse, illustrée sur le plan annexé, d'une superficie de 250 m<sup>2</sup> environ, est désaffectée de son usage et retourne en gestion à la Ville de La Fouillouse.

**ARTICLE 2**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 27/07/2022  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,

  
Hervé REYNAUD

**RECU EN PREFECTURE**

Le 27 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20220511-C20220075010

Date de mise en ligne : 27 juillet 2022